



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Déclaration environnementale de la Stratégie nationale bas-carbone n°3

Juillet 2026



STRATÉGIE FRANCAISE ÉNERGIE CLIMAT

Déclaration environnementale de la Stratégie nationale bas-carbone n°3

Elaborée en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement

Table des matières

I. Introduction.....	4
II - Prise compte de l'environnement dans le processus d'élaboration de la Stratégie nationale bas-carbone 3	5
A. Le cadre de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de la SNBC	5
B. Les recommandations de l'Autorité environnementale et les suites données	8
IV – Prise en compte des avis émis par les instances.....	20
A. Le Haut Conseil pour le Climat	20
Le Conseil national de la transition écologique.....	20
B. 20	
C. Le Conseil national d'évaluation des normes.....	21
D. Les collectivités des Outre-mer et de Corse	21
E. Les Etats voisins.....	22
V. – Prise en compte de l'avis du public.....	23
A. Les concertations préalables	23
B. Prise en compte de la procédure de participation du public par voie électronique	26
VI –Motifs ayant conduits aux choix retenus dans la SNBC compte-tenu des différentes solutions envisageables.....	29
A. Les grands principes qui ont guidé les choix	29
B. Justification des principaux choix du scénario central de référence	29
C. Une stratégie construite in itinere via le processus d'EES	31
VII - Indicateurs de suivi des incidences de la mise en œuvre de la SNBC 3 sur l'environnement	31
A. Indicateurs environnementaux intégrés dans la SNBC	32
B. Autres indicateurs environnementaux.....	33



I. Introduction

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est encadrée par les dispositions des articles L. 222-1 A et suivants du code de l'environnement. Elle est élaborée par le ministère chargé du climat, en lien avec l'ensemble des ministères concernés (énergie, économie, environnement, transports, logements, agriculture...).

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

La présente SNBC (SNBC 3) ajuste les budgets carbone 2024-2028, 2029-2033, en cohérence avec la nouvelle ambition climatique et arrête le budget carbone de la période 2034-2038.

Entrant dans le champ de l'évaluation environnementale au titre du 8° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la SNBC doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) et cette évaluation d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE).

Elaborée en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, le présent document présente :

- la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale stratégique (EES) de la SNBC et des avis reçus au titre de la consultation ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la SNBC compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la SNBC.

II - Prise compte de l'environnement dans le processus d'élaboration de la Stratégie nationale bas-carbone 3

A. Le cadre de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de la SNBC

L'évaluation environnementale stratégique a été réalisée en parallèle du processus d'élaboration de la SNBC, et a permis d'intégrer la dimension environnementale lors de la définition des objectifs, orientations et mesures des différents secteurs principaux de la SNBC :

- **Dans le secteur des transports**, l'analyse des incidences environnementales permise par l'EES a conforté le gouvernement dans le choix de mobiliser le levier de la sobriété dans les déplacements et de l'autopartage, compte tenu des incidences de l'électrification des mobilités.
- **Concernant le secteur de l'agriculture**, l'EES a permis d'identifier de nombreux co-bénéfices engendrés par la mise en œuvre des pratiques de transition. Cette analyse a permis d'orienter la définition des objectifs et orientations du secteur agricole en cherchant à associer ces co-bénéfices à la réduction des émissions de GES du secteur. Ceci s'est notamment illustré par le recours accru aux systèmes agroécologique, dont l'agriculture biologique, à la couverture des sols d'interculture ou encore au développement du linéaire de haies.
- **Dans le secteur de l'industrie**, l'analyse des incidences environnementales permise par l'EES a conduit le Gouvernement à activer en premier les leviers de décarbonation ayant le moins d'impact sur l'environnement, tels que la sobriété, l'efficacité énergétique, le recyclage et l'électrification directe et à utiliser les autres leviers pour les émissions plus difficiles à abattre.
- **Pour le secteur des bâtiments**, l'EES a aussi mis en lumière les risques de pollution de l'air intérieur et extérieur liés aux systèmes de chauffage au bois, qui sont émetteurs de polluants atmosphériques et soulèvent également des enjeux relatifs à la ressource en biomasse. En réponse, la SNBC préconise de limiter le recours à ces modes de chauffage aux cas de remplacement de chaudières fioul ou GPL en milieu rural.
- **Concernant le secteur de la production d'énergie**, l'analyse des incidences environnementales permise par l'EES a conforté le gouvernement dans le choix d'une

approche équilibrée pour l'augmentation de la production d'électricité décarbonée (EnR et nucléaire) et de la production de chaleur décarbonée (déchets, biomasse, gaz réseau, géothermie, etc.). Cette approche permet de construire une stratégie robuste aux éventuels chocs géopolitiques possibles dans les prochaines années, de conserver une empreinte carbone faible dans ce secteur et de mieux garantir la sécurité d'approvisionnement. Elle permet également d'éviter des pressions trop fortes sur certaines dimensions environnementales qui pourraient advenir dans le cas de stratégie privilégiant fortement un vecteur par rapport à d'autres (par exemple, décarboner l'ensemble de la production de chaleur grâce à l'utilisation de biomasse pourrait avoir des incidences importantes sur la qualité de l'air ou la biodiversité). De plus, la production de biomasse énergétique sur le territoire national est privilégiée (vérification du « bouclasse biomasse »), afin de ne pas dépendre d'importations incertaines et de maîtriser les impacts environnementaux dédiés.

- **Dans le secteur des déchets**, l'analyse des incidences environnementales permise par l'EES a conforté le gouvernement dans le choix de privilégier une diminution des volumes de déchets destinés à l'enfouissement, compte tenu des co-bénéfices associés.
- **Pour le secteur forestier**, le processus d'EES a mis en exergue les impacts probables d'une hausse des prélèvements de bois sur les sols. En effet, l'exploitation forestière peut avoir des impacts négatifs sur les sols via l'utilisation des machines, la perturbation des cycles nutritifs et des processus de décomposition pouvant être accentués par des ruptures soudaines du couvert forestier et la récolte des rémanents, menus bois, feuillages, souches et racines. Toutefois, des pratiques de sylviculture durables encouragées via la SNBC 3 permettent de limiter ces perturbations. Le Plan d'Action pour les Sols Forestiers (PASF) aura pour objectif de promouvoir des modes d'exploitation alternatifs à faible impact : réalisation de cloisonnement, création d'un réseau national d'acteurs dédié à la mécanisation, accompagnement du développement du débardage par câble ou par des animaux. Enfin, la directive RED III introduit des critères de durabilité spécifiques seuil de maintien de bois mort, seuil maximal de surface pour les coupes rases de grande ampleur, évitement de la récolte de souches et racines et de la récolte sur les sols vulnérables, réduction des incidences négatives sur la qualité des sols, y compris leur tassement) afin de limiter les incidences de l'exploitation forestière à destination de la production d'énergie. De plus, la directive RED III permet de limiter les impacts de la mobilisation de biomasse forestière destinée à la production d'énergie sur les terres riches en biodiversité, celles présentant un important stock de carbone et les tourbières.
- **Concernant l'empreinte carbone**, l'EES a permis d'intégrer de manière itérative des considérations environnementales dans la définition des orientations visant à la réduire. Elle a mis en évidence que les mesures, centrées sur la sobriété matière, l'économie circulaire et le recours accru à des matériaux bas-carbone, contribuent fortement à la baisse de l'empreinte carbone tout en générant des co-bénéfices notables sur la gestion des déchets, la préservation des ressources en eau et minérales, et la protection de la biodiversité, notamment grâce à la lutte contre la déforestation importée et à l'évolution des régimes alimentaires. Le portage de ces leviers en a été facilité. L'évaluation a également permis de bien calibrer les enjeux liés à la relocalisation des activités visant à réduire l'empreinte carbone française, afin d'éviter des effets négatifs indirects (notamment sur l'artificialisation).

- **Concernant le numérique**, l'EES a joué un rôle central dans l'intégration des considérations environnementales au sein des orientations dédiées, dans un processus itératif entre l'analyse des impacts et la conception des mesures. Concrètement, l'évaluation a contribué à confirmer l'importance des leviers de prolongation de la durée de vie des terminaux (afin de limiter les impacts liés à la fabrication, à l'usage et à la fin de vie des équipements, notamment pour réduire l'impact sur les ressources), d'une gestion plus stratégique du déploiement des centres de données (pour limiter également les impacts liés à l'artificialisation et la consommation d'eau) et d'une meilleure gestion du cycle de vie de la donnée (pour réduire, notamment, les risques liés à la surconsommation des services numériques). L'évaluation a donc permis d'identifier des limites et des risques, comme la pression sur les sols, la ressource en eau ou en électricité, ou encore l'épuisement des ressources minérales, invitant à inscrire davantage le numérique dans une approche intégrée et a permis d'ancrer le numérique dans une logique plus systémique et durable au sein de la SNBC 3.
- **Les enjeux environnementaux liés au financement de la transition bas-carbone** ont été traités de manière intégrée, en se basant sur les orientations de la Stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique (SPAFTE) sur un périmètre plus large que les enjeux climat. L'EES a donc permis d'alimenter les discussions sur l'élaboration de la SNBC 3 et de la SPAFTE 2, notamment pour s'assurer d'intégrer pleinement les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité, et pas uniquement le climat.
- **Concernant les sujets emplois, formation et compétences**, les chantiers de la planification écologique, visant à traiter de manière intégrée les enjeux environnementaux, ont contribué à élaborer les **orientations de la SNBC 3 en la matière** (notamment en se basant sur les orientations de la Stratégie emplois et compétences pour la planification écologique) ainsi que sur la mobilisation des acteurs. L'EES a mis en avant des enjeux identifiés dans ces stratégies, visant à traiter la planification écologique dans une logique systémique et durable.
- **Concernant la biomasse**, l'EES a permis de mettre en évidence les risques d'impacts négatifs potentiels sur les services écosystémiques d'une mobilisation accrue de biomasse (biogaz, biocarburants, biomasse solide) pour des usages énergétiques. En lien avec le principe d'utilisation en cascade de la biomasse, cela a amené à considérer tous les usages matière de la biomasse et ceux permettant le maintien des services écosystémiques et la maximisation du puits de carbone comme prioritaires sur tous les usages énergétiques. Le tableau de hiérarchisation des usages de la biomasse a donc été modifié, pour sortir les usages non énergétiques dans une catégorie à part, prioritaire sur toutes les autres catégories d'usages énergétiques. Cela fait également suite à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3).
- **Concernant la capture et stockage du carbone (CCS)**, l'EES a permis de mettre en avant l'impact de cette technologie sur la ressource en eau, la consommation d'espace, ainsi que dans une plus faible mesure sur la génération de déchets et la consommation de ressources minérales. Ainsi, il a été fait le choix de limiter le recours aux technologies de capture et stockage du carbone à l'abatement de CO₂ n'ayant pas pu être réduit par d'autres leviers de décarbonation et au CO₂ biogénique. Le recours à la capture du CO₂ dans l'air est limité

autant que possible aux enjeux de bouclage du scénario pour l'atteinte de la neutralité carbone. Enfin, l'EES met en avant un potentiel impact sur la consommation de biomasse, et donc indirectement, sur la biodiversité. Ainsi, il a été veillé dans la construction du scénario à ce que la capture et stockage de CO₂ biogénique (BECCS) n'engendre pas de consommation additionnelle de biomasse, et intervienne uniquement comme une brique supplémentaire ajoutée aux installations pour lesquelles la combustion de biomasse était déjà considérée comme indispensable à leur décarbonation (par exemple, pour décarboner la production de chaleur haute température d'un site industriel). Une partie du CO₂ biogénique capté et stocké est, par ailleurs, issue de la combustion de déchets contenant une part biogénique, contribuant ainsi à limiter le recours à la biomasse.

B. Les recommandations de l'Autorité environnementale et les suites données

L'Autorité environnementale (Ae) est une autorité administrative indépendante chargée d'évaluer les impacts environnementaux des projets et plans. Conformément aux articles L. 122-7 et R. 122-17 du code de l'environnement, le projet de SNBC 3 et son évaluation environnementale stratégique (EES) ont été soumis pour avis à l'Autorité environnementale. Saisie par le Gouvernement le 16 décembre 2025, l'Ae a rendu son avis délibéré n° 2025-149 le 27 mars 2026.

Dans son avis, l'Ae souligne la qualité globale du dossier, qu'elle juge clair, pédagogique et bien structuré ainsi que des progrès d'intégration dans les politiques publiques. Elle regrette toutefois le manque d'outils de suivi et de contrôle de la compatibilité des documents de planification. Elle formule également plusieurs recommandations visant à renforcer la robustesse de la stratégie et de son évaluation environnementale, notamment en matière de sobriété, de mobilisation de la biomasse, de gestion des ressources et des déchets, de prise en compte des effets du changement climatique, d'analyse des incidences de certaines filières (nucléaire, captage et stockage du carbone, réindustrialisation) ainsi que de définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le Gouvernement a examiné l'ensemble des recommandations formulées par l'Ae, amenant à des modifications à la fois sur le projet de SNBC 3 et sur son EES.

L'ensemble des recommandations de l'Ae avec leur prise en compte sont à retrouver en fin de partie sous forme de tableau.

Résumé de la prise en compte de l'avis de l'Ae dans la SNBC 3 :

- **Déclinaison de la SNBC pour les territoires et les organisations** : Conformément à une recommandation de l'Autorité environnementale, la SNBC prévoit désormais qu'un guide de déclinaison dans les documents de planification territoriales (PCAET et SRADDET notamment) soit préparé pour aider les collectivités à mettre en cohérence leur planification territoriale avec la planification nationale. De plus, dans la lignée des travaux présentés fin 2024, le gouvernement élabore un guide de déclinaison de la SNBC 3 pour les organisations (entreprises, collectivités, associations, établissements et services publics...)

souhaitant construire un plan de baisse d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec la SNBC 3. Depuis la version mise en concertation en 2024, plusieurs évolutions ont été intégrées pour construire une nouvelle version (mise à jour des trajectoires jusqu'en 2050 dans un tableur dédié, ajout des trajectoires en empreinte, focus sur le CCUS...).

- **Actualisation de la trajectoire climatique**, avec l'intégration des estimations d'émissions de gaz à effet de serre les plus récentes pour 2024 et 2025, la présentation des émissions cumulées et la prise en compte des évolutions récentes du cadre national et européen dans le scénario de référence.
- **Précisions apportées sur plusieurs secteurs clés**, notamment le numérique, les déchets ou le captage et stockage du carbone (CCUS).
- **Précisions apportées sur la place de la biomasse**, avec des précisions sur la hiérarchisation des usages, la gouvernance, les hypothèses de mobilisation de la ressource, ainsi que sur les objectifs de préservation des prairies, des haies et de gestion durable des forêts.

Suite à l'avis de l'Ae, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de la SNBC 3 a également été complétée.

Résumé de la prise en compte de l'avis de l'AE dans l'EES :

Suite à l'avis de l'Ae, l'EES a notamment évolué en actualisant ses références et données mobilisées, en précisant certains points spécifiques de son état initial et en améliorant la caractérisation de ses incidences environnementales, de ses mesures ERC et de son dispositif de suivi.

Tout d'abord, les plans et programmes publiés depuis l'envoi de la version initiale de l'EES à l'Ae (PPE, SNANC, PNNS, PNA et plan d'électrification) ont été intégrés et pris en compte dans l'EES.

L'état initial de l'environnement a lui été enrichi sur plusieurs sujets identifiés comme insuffisamment développés par l'Ae : ajout d'un focus sur les déchets radioactifs et la relance de la filière nucléaire, développement des enjeux liés au changement climatique, ajout d'un état des lieux des risques technologiques associés aux nouvelles technologies (hydrogène, batteries, etc.) ainsi qu'un état des lieux transversal sur les déchets (typologie, volumes, tendances). Des compléments ont également été apportés sur les nuisances sonores ferroviaires et aériennes.

D'autre part, l'évaluation des incidences a été renforcée sur plusieurs secteurs stratégiques, notamment UTCATF et biomasse, avec des développements sur l'usage en cascade de la biomasse, sa gouvernance et la gestion durable des forêts. Des précisions ont aussi été ajoutées sur les incidences potentielles de la relance du secteur du nucléaire (biodiversité, sols, déchets).

En réponse aux retours de l'Ae sur les mesures ERC présentées dans l'EES, celles se limitant au simple rappel de la réglementation ont été supprimées et remplacées lorsque cela était possible par des mesures plus opérationnelles et ciblées. De nouvelles mesures ERC ont ainsi été introduites sur le recyclage des batteries, les engrais, les risques technologiques liés à l'hydrogène et aux CSR, le CCUS, l'adaptation des forêts au changement climatique ainsi que la préservation des sites Natura 2000.

Enfin, le dispositif de suivi environnemental a été précisé : informations sur les fréquences de mise à jour, ajout de plusieurs valeurs cibles et ajustement de certains indicateurs afin d'améliorer leur robustesse et leur cohérence avec les outils nationaux de suivi (baromètre de la planification notamment).

Tableau exhaustif des recommandations de l'Ae et des suites données à ces dernières

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des 36 recommandations faites par l'Ae à la suite de son examen de la SNBC et de son EES. Une colonne précise la nature de la prise en compte de chaque recommandation :

- En **vert** : observation prise en compte.
- En **orange** : observation partiellement prise en compte.
- En **rouge** : observation non prise en compte.
- En **gris** : observation déjà satisfaite.

La colonne suivante détaille les suites données pour chaque recommandation.

Recommandation	Prise en compte	Suites données
L'Ae recommande, pour la complète information du public, de compléter le dossier par une présentation des cibles retenues par rapport à une date de référence unique voire aux différentes dates de référence usuelles.		Les années de référence des différents objectifs stratégiques ont été retenues au prisme des obligations nationales, européennes ou internationales afférentes. Il n'est pas aisé dans ce contexte, de retenir une date de référence unique qui ait du "sens" pour les différents objectifs poursuivis par la SNBC 3.
L'Ae recommande de présenter les évolutions des émissions nationales et de l'empreinte carbone pour les années 2024 et 2025 et un retour d'expérience critique des écarts les plus importants (budgets, trajectoires, leviers).		Les chiffres estimés d'émissions de GES pour 2025 ont été intégrés dans la SNBC 3. Les chiffres 2024 et 2025 marquent un ralentissement de la baisse des émissions, ce que la SNBC 3 souligne ; il est cependant compliqué d'intégrer des analyses aussi précises que celles réalisées dans le rapport d'accompagnement sur les années 2019-2023, nécessitant davantage de recul et de données disponibles. La DGEC a lancé un projet d'analyse des facteurs sous-jacents des évolutions des émissions en partenariat avec le Citepa permettant de mener ces analyses sur les baisses récentes des différents secteurs, ce qui pourra utilement servir. D'autres administrations ont lancé des projets similaires pour analyser les évolutions récentes, ainsi que le Haut conseil pour le climat dans son dernier rapport annuel 2026. La SNBC 3 précise également les évolutions de l'empreinte carbone entre les années 2024 (dernière année estimée) et 2023. Elle a baissé de 3,4 % sur cette période.
L'Ae recommande de mettre à jour annuellement le scénario AME ou, à défaut, de veiller à la cohérence avec les évolutions les plus récentes, notamment celles figurant dans le rapport d'accompagnement.		La production d'un scénario "Avec mesures existantes" aura lieu en 2026, permettant de prendre en compte les évolutions les plus récentes de la politique climatique nationale, européenne et internationale. Une mise à jour simplifiée du scénario AME a été effectuée en 2025, mais à visée interne uniquement. Le scénario "Avec mesures existantes" retenu pour les évaluations économiques dans le rapport d'accompagnement est le scénario AME 2023. Ce choix a été fait pour permettre une comparaison plus marquée entre le scénario de transition (le scénario de référence de la SNBC (AMS)) et le scénario tendanciel, comme il est d'usage dans les évaluations économiques.
L'Ae recommande d'analyser l'effet constaté des leviers utilisés dans la mise en œuvre de la SNBC 2 pour apprécier leur pertinence et leur efficacité, voire quantifier leur impact sur les émissions et, le cas échéant, proposer des évolutions de la panoplie à utiliser en vue de parvenir aux objectifs visés.		Le rapport d'accompagnement de la SNBC 3 propose une partie dédiée au bilan sectoriel du budget carbone 2019-2023 permettant déjà de traiter ce point.
L'Ae recommande d'identifier les plans et programmes existants comprenant des orientations ou des mesures qui ne seraient pas cohérentes avec la SNBC 3 et d'en tirer les conséquences sur les documents à adapter et les outils à prévoir pour améliorer cette cohérence dans un calendrier resserré à prévoir.		L'exercice a été conduit suite à la recommandation de l'Ae. Les futures mises à jour des plans et programmes en lien avec la SNBC 3 permettront d'intégrer l'ensemble de ses orientations et de garantir leur cohérence avec la SNBC 3. Par exemple, le prochain PNFB (Programme national de la forêt et du bois), dont la prochaine publication est attendue en 2027, tiendra compte des dispositions et hypothèses de la SNBC 3.

L'Ae recommande d'inclure, dans l'analyse de l'état initial, un volet relatif à tous les types de déchets comme pour les autres enjeux environnementaux, en particulier au regard de l'échec des précédentes SNBC dans ce domaine et du revirement de la stratégie sur le nucléaire		Le secteur des déchets est examiné dans l'état initial au titre des 11 thématiques environnementales considérées ("vue générale"). Il est plus particulièrement discuté dans les parties "nuisances" (source de pollution atmosphériques, olfactives, sonores, etc.) dont l'enjeu "prévenir et gérer les déchets" ressort. Suite à la recommandation de l'Autorité environnementale, la thématique "Déchets" de l'état initial a toutefois été renforcée. Un développement spécifique sur les déchets nucléaires a été ajouté ainsi qu'un état des lieux général sur les déchets traitant notamment de la volumétrie et de la typologie actuelles et futures des déchets en France.
L'Ae recommande de quantifier et territorialiser les effets du changement climatique prévus par le PNACC dans les hypothèses sectorielles du scénario AME de la SNBC 3.		Le gouvernement prévoit bien d'intégrer la TRACC dans la prochaine réactualisation du scénario AME.
L'Ae recommande de compléter la stratégie et son évaluation environnementale en intégrant les textes et décisions les plus récents susceptibles d'affecter fortement les orientations et leurs incidences.		La version finale de la SNBC 3 et de l'évaluation environnementale intégrera l'ensemble des politiques et mesures récemment adoptées ou proposées. La SNBC 3 et l'EES prennent notamment en compte la publication de la SNANC et de la PPE début 2026, ainsi que du plan d'électrification, et mentionnent la renégociation en cours des objectifs européens sur la sortie des véhicules thermiques.
L'Ae recommande de préciser en quoi les résultats obtenus avec le modèle TiTAN ont contribué à l'élaboration de la SNBC ainsi que les raisons ayant conduit à s'écarter de la trajectoire considérée comme la plus efficace économiquement.		Le modèle TiTAN a notamment été utilisé pour l'élaboration de la valeur de l'action pour le climat et pour aiguiller la prise de décision de certaines hypothèses de la SNBC 3 avec des évaluations économiques dans le cadre des discussions interministérielles. Des précisions ont été ajoutées dans l'EES. Le modèle sera progressivement encore davantage intégré dans l'architecture de modélisation des scénarios de la SNBC 4, notamment pour produire des variantes et estimer les enjeux économiques de certains choix d'hypothèses.
L'Ae recommande, pour les choix les plus structurants et pour les options les plus importantes pour les tests de sensibilité, de présenter les résultats de l'analyse multicritères réalisée pour l'élaboration du scénario de référence de la stratégie et de justifier explicitement les choix retenus.		L'évaluation environnementale a été actualisée pour prendre en compte cette recommandation. A ce titre, une ligne a été ajoutée dans les tableaux de la partie VI.4.B pour chaque secteur, afin d'explicitier les motifs des choix les plus structurants du scénario de référence.
L'Ae recommande : • de publier de façon plus détaillée les hypothèses et les résultats de la trajectoire de référence de la SNBC 3 (scénario « avec mesures supplémentaires » - AMS), • de présenter une analyse des incidences du scénario AMS par rapport au scénario AME, en prenant en compte toutes les orientations de politique publique et leurs incidences brutes.		Le scénario "Avec mesures existantes" sera réactualisé fin 2026 et intégrera les dernières politiques et mesures, et une comparaison avec l'AMS pourra être effectuée.

L'Ae recommande de : • retirer de la liste des « mesures ERC » celles qui n'en sont pas (rappel de la réglementation, éléments de contexte), • préciser le contenu des mesures en présentant notamment les objectifs, de façon quantifiée lorsque cela est possible, les pilotes et acteurs concernés ainsi qu'un programme et un calendrier des premières actions envisagées.		La liste des mesures ERC a été adaptée. Les mesures qui relevaient de rappels réglementaires ou d'éléments de contexte ont été retirées. D'autres ont été précisées à la suite des remarques de l'AE (agriculture, transport, industrie, déchets, CCUS, etc.). Compte tenu du caractère stratégique de la SNBC, la traduction de ces mesures ERC sous la forme d'un plan d'action s'avère délicate. La SNBC 3 et l'EES ont vocation à orienter les politiques publiques dans les prochaines années.
L'Ae réitère ses recommandations de : • définir une méthode rigoureuse d'évaluation des besoins de compensation de tous les projets par rapport au scénario de référence, en particulier au regard de la trajectoire carbone du secteur considéré ; • fournir une méthode de mise en œuvre d'un système de compensation carbone des projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale, compatible avec les budgets de la SNBC 3 ; • compenser tout dépassement des budgets carbone.		Concernant les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le commissariat général au développement durable vient de mettre à jour le guide méthodologique sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact, en lien avec l'obligation de compensation des projets soumis à évaluation environnementale. Le code de l'environnement (R229-101) prévoit pour les démarches de compensation des critères rigoureux d'intégrité environnementale, notamment l'additionnalité qui implique de tenir compte de la trajectoire carbone du secteur considéré. Le gouvernement n'est en revanche pas favorable à la compensation de tout dépassement des budgets carbone. Le dépassement d'un budget carbone sur une période doit être appréhendé de manière globale, au regard de l'objectif général de neutralité carbone en 2050 et éventuellement compensé par un budget carbone plus favorable sur une autre période.
L'Ae recommande de décliner les recommandations précédentes (retours d'expérience de projets de nature analogue, analyse des incidences, mesures ERC) au cas particulier des sites Natura 2000 pour pouvoir conclure explicitement à l'absence d'incidences significatives de la stratégie, comme le requiert la réglementation		Une mesure ERC visant à éviter d'affecter tout ou partie d'un site Natura 2000 pour les projets de la SNBC 3 a été ajoutée à l'évaluation des incidences en réponse à la recommandation de l'AE. Toutefois, s'agissant de l'approfondissement de l'analyse des incidences de la SNBC 3 sur les sites Natura 2000, ce point dépend de la localisation des futurs projets qui pourraient les affecter, mais qui n'est pas connue au moment de l'adoption de la SNBC 3. Les incidences seront étudiées dans le cadre du processus d'autorisation propre à chaque projet.
Tout en conservant un nombre limité d'indicateurs, l'Ae recommande de compléter les indicateurs proposés pour prendre en compte les principales incidences de la SNBC, et de les assortir de valeurs initiales, de valeurs cibles et d'un calendrier.		À la suite du retour de l'Ae, il a été précisé que les sept indicateurs intégrés directement dans la SNBC seraient mis à jour annuellement. Pour ces mêmes indicateurs, une colonne indiquant les valeurs cibles ou projetées à l'horizon 2030 a été ajoutée et renseignée lorsque les données étaient disponibles. Pour les autres indicateurs de l'EES qui ne figurent pas dans la SNBC, les valeurs initiales et cibles avaient déjà été intégrées lorsque cela était possible. Enfin, toutes les incidences négatives identifiées pour la SNBC 3 sur les différents enjeux environnementaux disposent d'indicateurs spécifiques (par exemple : transports/déchets, industrie/risques technologiques, etc.) La plupart des indicateurs sont basés sur le baromètre de la planification écologique publié en juin 2026.
L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.		Le résumé non technique a été mis à jour avec les modifications apportées suite à la prise en compte des recommandations de l'Ae.

L'Ae recommande de crédibiliser les scénarios « avec mesures existantes » et « de référence » au sens de la stratégie, en y intégrant les évolutions récentes ou en cours du cadre national et européen et de reconsidérer la stratégie et ses principales orientations en conséquence.		Le scénario de référence de la SNBC 3 intègre les évolutions les plus récentes du cadre national, et sa version finale sera actualisée en prenant en compte les dernières évolutions. Le scénario "Avec mesures existantes" sera réactualisé fin 2026 et intégrera les mesures prises en compte jusqu'à fin 2025.
L'Ae recommande : • de préciser les grandes lignes de la politique de réindustrialisation et de reconquête de la souveraineté alimentaire ; • de quantifier et comparer, pour les produits ciblés, les incidences directes de leur production en France et les incidences indirectes de la production à laquelle elle se substitue et de définir des mesures pour les éviter ou les réduire ; • à nouveau, de rendre obligatoire l'affichage de l'empreinte carbone des produits mis sur le marché, y compris ceux qui incorporent des énergies fossiles et occasionnent de la déforestation importée et, dans la mesure du possible, de prescrire l'affichage de leur empreinte en eau et matériaux ; • de préciser que l'empreinte carbone, eau et matériaux doit être évaluée et analysée dans les évaluations environnementales des projets et des plans et programmes.		La politique de réindustrialisation est précisée dans la SNBC 3, notamment dans le chapitre Industrie (section III.). Par ailleurs, le renforcement de la souveraineté alimentaire est bien précisé dans la SNBC 3, notamment les parties Agriculture et Empreinte. D'autre part, le rapport "Les enjeux économiques de la transition vers la neutralité carbone" publié par la Direction générale du Trésor en 2025 propose un état des lieux des quantifications pour certains biens industriels de leur production en France par rapport à l'international. Concernant l'affichage environnemental, la SNBC 3 indique dans la partie Citoyens que le nouvel outil d'affichage environnemental, déployé à partir de 2025 sur les produits textiles puis sur les produits alimentaires, aidera les consommateurs à identifier les produits à moindre impact environnemental en indiquant les ressources utilisées et les pollutions générées, favorisant ainsi des choix plus respectueux de l'environnement. Des réflexions seront engagées sur les possibles extensions de l'outil.
L'Ae réitère ses recommandations : • d'annexer aux lois de finances, Sraddet et plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) la valeur cumulée de l'excès de carbone émis par rapport aux objectifs fixés par la SNBC et dans ces documents, en tenant compte de la valeur de l'action pour le climat ; • de fournir les données montrant l'évolution des financements aux investissements publics et privés impliquant ou induisant la consommation d'énergies fossiles ; • d'inscrire un calendrier de suppression de tout financement public ou privé de cette nature		Le gouvernement prend acte de cette recommandation. Il n'appartient pas à la SNBC de fixer une nouvelle disposition pour les lois de finances, les Sraddet et les PCAET. La SNBC 3 indique que l'Etat continuera sa mobilisation pour financer la transition bas-carbone en s'assurant également de réduire les dépenses avec un impact défavorable sur l'environnement (8,1 Mds€ en 2025). De plus, la stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique, en cours de révision, fixe l'objectif de diviser par deux les investissements fossiles de l'économie.
L'Ae recommande de chiffrer l'artificialisation excédentaire induite par les projets qui dérogeraient à l'objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 et de préciser comment cette augmentation sera évitée, réduite ou compensée pour le respecter		Le suivi national de l'artificialisation sera bien opéré pour la SNBC 3 avec un indicateur dédié dans le baromètre de la planification écologique. Par ailleurs, la mise en œuvre de la trajectoire de réduction de l'artificialisation est encadrée par les objectifs de zéro artificialisation nette à 2050 et par les dispositions de planification territoriale existantes. Les éventuels écarts à cette trajectoire feront l'objet d'une analyse dans les outils de suivi et d'évaluation, afin d'en limiter les causes et d'en renforcer la maîtrise.

L'Ae recommande d'annexer à la SNBC 3 un document récapitulatif des orientations ayant vocation à être déclinées dans les documents de planification territoriale et des modalités d'appréciation de leur compatibilité.		L'orientation Territorialisation 1 a été complétée pour tenir compte de cette recommandation et précise ainsi qu'un guide de déclinaison de la SNBC 3 dans les documents de planification que sont les SRADDET et les PCAET sera publié. Compte-tenu de l'avancement des consultations de la SNBC 3, ce guide complémentaire sera publié après adoption de la SNBC 3.
L'Ae recommande d'explicitier l'évolution des différents types d'infrastructures en scénarios AME et de projet, de prendre pleinement en compte ces évolutions dans l'analyse des incidences et de définir des mesures proportionnées, notamment en termes d'artificialisation et de biodiversité.		L'évolution des principales infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de la SNBC 3 est déjà prise en compte, à un niveau stratégique, dans l'EES. Celle-ci analyse notamment les incidences potentielles du développement des infrastructures liées au captage, au CCUS, des réseaux énergétiques, des installations de production d'énergie ainsi que des infrastructures de transport, en identifiant les principaux enjeux en matière d'artificialisation des sols, de biodiversité et de ressources. En revanche, ni le scénario AME, ni la SNBC 3 n'ont vocation à définir de manière exhaustive la nature, la localisation ou les caractéristiques des infrastructures qui seront effectivement réalisées. Ces éléments relèvent des documents sectoriels de mise en œuvre et surtout, des phases ultérieures de conception des projets.
L'Ae recommande d'explicitier de quelle façon la hiérarchie des usages de la biomasse sera formalisée en droit et sur quels domaines s'exercera la compétence des cellules régionales « biomasse » s'agissant des acteurs économiques		Cette recommandation a été prise en compte via l'ajout de précisions dans la partie "Compléments" de la SNBC 3. Il a notamment été davantage mis en avant les leviers de politique publique permettant de hiérarchiser les usages (CEE, mise à jour des cahiers des charges des soutiens publics à l'industrie et aux réseaux de chaleur...) ainsi que le rôle des cellules régionales biomasse (CRB) en charge du suivi de l'offre et de la demande de biomasse. Le rééquilibrage des aides publiques sur ces questions ainsi que le rôle du groupement d'intérêt scientifique (GIS) biomasse ont également été précisés.
L'Ae recommande de publier toutes les hypothèses retenues pour fonder le « bouclage » biomasse, de prendre en compte les évolutions constatées, de décrire les ressources et les prélèvements à une échelle territoriale et de reconsidérer les prélèvements prévus en conséquence pour préserver autant que possible le stockage naturel du carbone.		La territorialisation des objectifs de production de biomasse est prévue à travers le processus de régionalisation des objectifs de la PPE 3. L'objectif d'augmentation des prélèvements de bois de la SNBC 3 est issu d'un équilibre entre les considérations de puits de carbone naturel, bouclage biomasse et besoins de décarbonation de certains secteurs (énergie, bâtiments) Pour prendre en compte cette recommandation de l'Ae des évolutions ont été apportées sous la forme de précisions dans le corps de la SNBC (partie Compléments - Biomasse) pour faire le lien avec la SNMB et les futurs travaux du GIS Biomasse. Des précisions ont également été apportées sur les bouclages en biocarburants, en biométhane et en biomasse solide.

L'Ae recommande de préciser les critères de préservation des prairies et des haies ainsi que ceux de gestion durable des forêts, notamment dans les départements et régions d'outre-mer.	Cette recommandation est déjà en partie suivie dans la SNBC 3. Les objectifs de maintien des prairies permanentes productives et d'augmentation du linéaire de haies sont présentés dans la SNBC 3 (sections UTCATF III. G. et Agriculture III. B.). En particulier, les critères minimaux de gestion des haies sont décrits dans l'orientation Agri. Bioénergies 2, à laquelle il a été ajoutée la nécessité d'inverser la tendance d'arrachage des haies pour viser un accroissement net du linéaire. La priorité donnée à la conservation des prairies d'intérêt pour la biodiversité est indiquée dans l'orientation Agri Stockage Carbone 1 et UTCATF 2. La SNBC n'a pas vocation à préciser dans le détail les évolutions du cadre de gestion durable des forêts. Ces évolutions seront évoquées dans le cadre de la mise à jour du Programme national de la forêt et du bois, outil qui encadre la politique forestière de l'Etat.
L'Ae recommande de réaliser un retour d'expérience approfondi de l'échec récurrent du secteur des transports à atteindre ses objectifs climatiques et à se conformer aux orientations qu'il s'est définies, notamment en termes de report modal et d'infrastructures, et de faire ressortir les mesures, notamment de sobriété, qui seraient nécessaires dans la loi-cadre au regard des enjeux du changement climatique.	Cette recommandation est déjà partiellement suivie dans l'analyse de l'évolution des émissions 2019-2023 du secteur des transports dans le rapport d'accompagnement. Le secteur des transports a bien atteint ses objectifs correspondants au budget carbone 2019-2023. La pandémie a joué un rôle important dans cette baisse (-17 % d'émissions en 2020). Néanmoins, la baisse entre 2017 et 2023 est de 9 %. Le niveau de décroissance est assez proche de l'objectif attendu et ce alors que le secteur des transports a longtemps été sur une tendance haussière. En matière de report modal voyageurs, des politiques volontaristes ont été menées depuis de nombreuses années (depuis plus de 30 ans) avec notamment la construction puis l'extension de réseaux de tramways, de bus à haut niveau de service et de métros. Ces réaménagements se sont accompagnés généralement d'une réduction de l'espace viaire consacré à la voiture (l'implantation de réseaux de tramways s'accompagnant d'une restructuration de l'espace urbain, une moindre place à l'automobile, une piétonisation des espaces). Ces politiques ont connu un résultat positif. Ainsi les enquêtes nationales mobilité voyageurs de 2008 et 2019 ont montré une croissance nette de la part modale des transports collectifs dans les grandes agglomérations. La prochaine enquête à ce sujet fournira des résultats en 2027.

L'Ae recommande, en ce qui concerne le secteur agricole : • de vérifier que les objectifs des politiques publiques déjà en place, repris dans la SNBC 3, sont en voie d'être atteints, • d'identifier plus clairement les nouvelles politiques publiques et les mesures qui permettront de combler l'écart entre le scénario AME et celui de la SNBC 3 et de réduire les incidences négatives, • de détailler dans le cas de l'élevage, en particulier bovin, les hypothèses utilisées.		La revue sectorielle agriculture de la planification écologique, publiée en mars 2026, vise à réaliser l'état des lieux de l'atteinte des objectifs par les politiques publiques, ainsi qu'informer une réflexion sur des mesures de politiques publiques complémentaires permettant de crédibiliser l'atteinte des cibles.
L'Ae recommande : • de préciser les trajectoires de réindustrialisation de la France, en scénario AME et « scénario de référence » de la SNBC 3, • de confirmer le soutien de la France à la fin des quotas gratuits selon le calendrier actuellement en vigueur ou, à défaut, de réévaluer la trajectoire et les budgets du secteur de l'industrie, • de définir des mesures ERC spécifiques aux incidences de chaque orientation de la SNBC.		Dans l'EES de la SNBC, des mesures ERC ont été identifiées à chaque fois que des incidences notables probables négatives de la mise en œuvre de la SNBC 3 ont été identifiés (Partie VII de l'EES – Evaluation des incidences)
L'Ae recommande de rendre publiques les composantes du coût de revient du kWh et de leurs évolutions aux différentes échéances jusqu'en 2050, selon plusieurs scénarios de sobriété, de production énergétique et d'exportation.		La SNBC n'a pas vocation à être aussi précise sur les coûts du système énergétique à aussi long terme. Des travaux dédiés permettent d'anticiper ces coûts à des échéances plus rapprochées (PPE par exemple).
L'Ae recommande d'articuler les politiques relatives au bâtiment avec l'urbanisme et la gestion sobre des ressources et de lutte contre la vacance.		Cette recommandation est déjà partiellement suivie dans la SNBC 3. Notamment, l'orientation Aménagement 1 inscrit dans la SNBC 3 la volonté de porter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire. Cette nouvelle vision nationale sera notamment portée par la stratégie nationale d'aménagement des territoires, dont le Gouvernement a lancé les travaux d'élaboration, et qui intègre différents paramètres (trajectoire démographique de la France, trajectoire climatique portée par la SNBC et les enjeux d'adaptation au changement climatique portés par le PNACC, les perspectives économiques et sociales, etc.) afin notamment d'apporter des éclairages aux décideurs locaux en matière d'aménagement.
L'Ae recommande de préciser différents scénarios énergétiques au-delà de 2035, de compléter l'analyse des incidences et de définir des mesures ERC proportionnées en conséquence		RTE a construit des scénarios contrastés de mix énergétique pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, dans son étude Futurs énergétiques 2050, en cours de mise à jour, et y a inclus une évaluation des impacts environnementaux des différents scénarios. L'EES avait déjà intégré des renvois à cette étude.

L'Ae recommande de reconsidérer les leviers de la SNBC 3 pour maîtriser la consommation d'énergie et l'empreinte carbone du numérique en intégrant les projections réactualisées et les annonces effectuées.		La SNBC 3 intègre les annonces les plus récentes sur le développement des centres de données en France et se base sur les travaux d'évaluation de l'empreinte carbone du secteur les plus récents. Les orientations de la SNBC 3 visent à permettre le développement d'un numérique soutenable, utile à la transition bas-carbone et au service de la performance du système énergétique, visant à respecter les trajectoires indicatives de réduction de l'empreinte carbone du secteur définies dans la SNBC 3. Les orientations s'appuient notamment sur le développement de l'IA frugale, l'allongement de la durée de vie des terminaux, l'implantation de centres de données efficients et valorisant la chaleur fatale, en s'appuyant notamment sur le guide d'implantation des centres de données. Par ailleurs, de nombreuses incertitudes entourent la définition de cette trajectoire en empreinte carbone du numérique et de ces orientations, qui pourront être réévaluées en fonction de l'évolution des tendances.
L'Ae recommande de procéder à un retour d'expérience approfondi de l'échec récurrent du secteur des déchets à atteindre ses objectifs climatiques et de mettre en cohérence le contenu de la stratégie relatif à l'assainissement des eaux usées avec la directive « eaux résiduaires urbaines » révisée.		Un retour d'expérience de l'évolution des émissions du secteur des déchets en regard des objectifs est présenté dans le rapport d'accompagnement. Concernant la directive "eaux résiduaires urbaines" révisée en 2024, elle prévoit notamment des objectifs de neutralité énergie et carbone à l'horizon 2045 à l'échelle du parc des stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines dépassant une certaine taille. En cohérence, la SNBC 3 intègre des hypothèses de légères hausses de la méthanisation dans les dispositifs d'assainissement. Ces hypothèses pourront être réévaluées à la hausse après la transposition de la Directive et d'ici la SNBC 4. Suite à la recommandation de l'Autorité environnementale et en cohérence avec la directive, la SNBC 3 a également été revue pour réduire légèrement les hypothèses de déploiement de l'assainissement collectif, pour tenir compte des contraintes économiques et environnementales dans les territoires peu denses.
L'Ae recommande de présenter à un même endroit du document l'ensemble des hypothèses utilisées pour le recours aux technologies de capture et de stockage ou d'utilisation du carbone et de mettre en cohérence les estimations présentées dans le dossier.		Un tel ajout a été effectué dans l'objectif stratégique n°2 de la SNBC 3 (partie II. B. 2).
L'Ae recommande de décrire précisément les installations et infrastructures qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs affichés dans la SNBC3 pour la capture et le stockage ou l'utilisation du carbone.		Cette description n'est pas possible à ce stade. Les travaux de la stratégie CCUS vont se poursuivre et pourraient permettre de répondre à cet enjeu.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des incidences négatives des technologies de capture, de stockage ou d'utilisation du carbone (CCUS) et de prévoir des mesures spécifiques plus précises

Les technologies de CCUS n'ayant pas encore été développées à échelle industrielle en France, il n'est pas encore possible d'avoir le recul nécessaire pour approfondir l'analyse des incidences négatives ou pour prévoir des mesures spécifiques plus précises. Les travaux de la SNBC 4 pourront potentiellement permettre d'aller plus loin.



IV – Prise en compte des avis émis par les instances

A. Le Haut Conseil pour le Climat

Le Haut Conseil pour le climat (HCC) est une autorité indépendante chargée d'évaluer l'action publique en matière de climat et d'apprécier la cohérence des politiques publiques avec les engagements climatiques de la France.

Conformément à l'article L. 222-1 D du code de l'environnement, le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) a été soumis pour avis au HCC. Saisi par le Gouvernement le 16 décembre 2025, le HCC a rendu son avis le 12 mars 2026. Celui-ci évalue la cohérence, l'ambition et la crédibilité de la stratégie, en portant une attention particulière aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux puits de carbone, aux trajectoires sectorielles ainsi qu'à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone de la France.

Dans son avis, le HCC salue les avancées apportées par la SNBC 3, notamment le rehaussement de l'ambition de réduction des émissions brutes, la prise en compte du recul des puits de carbone et l'introduction d'un objectif national relatif à l'empreinte carbone. Il souligne toutefois que l'atteinte de ces objectifs repose sur une mise en œuvre rapide et effective de la stratégie et formule plusieurs recommandations.

Le Gouvernement a examiné l'ensemble des recommandations formulées par le HCC. Voici un résumé des principaux changements apportés à la SNBC 3 pour y répondre :

- Ajout d'une présentation des baisses d'émissions cumulées par rapport à la SNBC 2 et la mise en évidence du jalon 2040, afin de mieux expliciter la trajectoire vers les objectifs européens.
- Les budgets indicatifs en empreinte carbone par sous-poste de consommation (transports, habitat, alimentation, biens d'équipements, services) ont été précisés pour permettre de distinguer les émissions intérieures et les émissions importées pour chaque poste.
- Des précisions ont été apportées sur la production et la consommation de biomasse, afin d'explicitier les orientations sur le bouclage biomasse.
- Les budgets carbone ont été enrichis, avec l'ajout de budgets par gaz pour certains secteurs (notamment le N₂O agricole et le CH₄ des déchets).
- Des éléments supplémentaires ont été ajoutées en lien avec la SNANC publiée en février 2026.
- Des ajouts ont été faits dans la SNBC 3 pour viser à renforcer les capacités de suivi des indicateurs liés à la précarité énergétique.
- Des précisions ont été ajoutées sur la manière dont est assurée la disponibilité du CO₂ biogénique pour le CCU.

B. Le Conseil national de la transition écologique



Le Conseil national de la transition écologique (CNTE) est l'instance nationale de concertation et de dialogue environnemental. Il réunit l'ensemble des parties prenantes de la transition écologique : représentants de l'État, des collectivités territoriales, des employeurs et des organisations syndicales de salariés, des associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des acteurs de la jeunesse, ainsi que des parlementaires. À ce titre, il est consulté sur les grandes orientations et les stratégies nationales en matière d'environnement, d'énergie et de climat.

Conformément au cadre applicable, le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) a été soumis pour avis au CNTE. Saisi par la ministre chargée de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, le Conseil a examiné le projet de stratégie avant de se prononcer en séance plénière.

Le CNTE a adopté son avis (délibération n° 2026-01) le 19 février 2026, par 41 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre. Cet avis largement favorable salue la démarche d'élaboration et de concertation ayant conduit à la SNBC 3, ainsi que son ambition de proposer une vision de long terme conciliant exigence climatique, performance économique, équité sociale et acceptabilité. Il formule, en parallèle, un ensemble d'observations et de recommandations portant à la fois sur les orientations transversales de la stratégie et sur ses différents volets sectoriels (transports, agriculture, bâtiments, énergie, déchets, forêt et usage des terres, biomasse, captage et stockage du carbone, mobilisation des acteurs, financement, emplois et compétences, numérique).

Le Gouvernement a examiné chacun des points de l'avis. Une large part des observations rejoint les orientations portées par la SNBC 3, qui s'en trouvent confortées ; plusieurs recommandations ont conduit à apporter des précisions ou des compléments au projet de stratégie ou à son évaluation environnementale (par exemple, sur les transports ou encore la rénovation des bâtiments éducatifs) ; d'autres, enfin, relèvent de travaux complémentaires, de chantiers en cours ou de dispositifs dépassant le périmètre de la SNBC (SPAFTE, lois de finance, CEE...), dont le Gouvernement prend acte.

Le rôle du CNTE dans le suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la SNBC 3 est renforcé, notamment par l'intermédiaire de la Commission Spécialisée sur la Planification Écologique. Cette commission sera appelée à produire, si besoin, des recommandations d'ajustement.

C. Le Conseil national d'évaluation des normes

Le CNEN a été saisi en décembre 2025 pour avis sur le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Il a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 22 janvier 2026.

D. Les collectivités des Outre-mer et de Corse

Les Collectivités territoriales d’Outre-mer et la Corse ont été saisis en avril 2026 sur le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. La collectivité territoriale de Guyane, le Conseil Régional de la Réunion, la collectivité de Saint-Martin et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ont rendu un avis avant l’adoption de la SNBC 3.

Le Gouvernement a examiné chacun des points de ces avis et a apporté des précisions au projet de stratégie pour répondre à certaines des recommandations. En particulier, des compléments ont été ajoutés pour mieux cibler les enjeux d’articulation entre atténuation et adaptation dans les territoires d’Outre-mer. Une annexe spécifique aux territoires d’Outre-mer, transmise dans le cadre de la consultation, a également été ajoutée au document final pour préciser les enjeux spécifiques à ces territoires. Enfin, un guide de déclinaison de la SNBC 3 dans les documents de planification à destination des collectivités sera publié après l’adoption de la SNBC 3. Ce guide considèrera le cas spécifique des collectivités d’Outre-mer, dont celles régies par l’article 74 de la Constitution.

E. Les Etats voisins

Conformément à l’article L.122-8 du Code de l’environnement transposant les directives portant sur l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes susceptibles d’incidences sur l’environnement ainsi que le protocole de Kiev à la Convention d’Espoo, une des obligations incombant à la personne publique responsable du plan/programme soumis à évaluation environnementale est de notifier les États pour lesquels le plan/programme est susceptible d’avoir des effets sur leurs territoires. Cette notification invite les États intéressés à donner leur avis sur le projet de plan/programme dans un certain délai et à consulter leur propre public pour que celui donne son avis, le cas échéant. La notification des pays concernés par l’impact transfrontière d’un plan/programme est prévue aux articles L.122-8 et R.122-22 du Code de l’environnement.

Aucun impact transfrontalier n’a été identifié, mais une consultation des pays voisins a tout de même été effectuée dans le cadre des bonnes relations entretenues avec les pays susceptibles d’être intéressés par la politique climatique de la France.

Dans ce cadre, le Royaume-Uni, l’Irlande, la Belgique, le Luxembourg, l’Allemagne, la Suisse, l’Italie, l’Espagne, l’Autriche, l’Irlande, les Pays-Bas, ainsi que les principautés d’Andorre et de Monaco, ont été saisi. L’Etat du Luxembourg a transmis des remarques sur l’évaluation environnementale stratégique.

V. – Prise en compte de l’avis du public

La SNBC 3 s'inscrit, comme l'ensemble de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC), dans une démarche continue d'association du public, conduite à plusieurs étapes de son élaboration. En amont, plusieurs concertations préalables ont permis d'informer les citoyens sur les enjeux de la transition bas-carbone et de recueillir leurs orientations sur les grands choix de politique climatique et énergétique, afin de nourrir les travaux d'élaboration des scénarios. Sur le projet abouti, une dernière participation du public par voie électronique a permis à chacun de réagir aux documents soumis. La présente partie rend compte de la manière dont les avis et contributions issus de ces différentes étapes ont été pris en compte dans la stratégie.

En complément, plusieurs autres dispositifs ont permis d'associer l'ensemble des parties prenantes au processus de construction de la SNBC 3 :

- Les travaux de préparation du scénario de référence de la troisième édition de la SNBC ont mobilisé 5 groupes de travail (GT) sectoriels (transport, bâtiment, agriculture, sol-biomasse-forêt et industrie/déchets) et 5 GT Transversaux (modes de vie, Outre-mer, empreinte carbone, économie, collectivités). Ces GT, composés d'une centaine de parties prenantes, ont été réunis à plusieurs reprises entre 2022 et 2025.
- 7 groupes de travail co-pilotés par des parlementaires et des élus locaux ont été lancés en mai 2023 pour mettre à jour la stratégie énergétique française. Ceux-ci ont remis leurs propositions en septembre 2023 ;

A. Les concertations préalables

1. Prise en compte de la concertation 1 : 12 thèmes pour la transition bas-carbone, Novembre 2021 – Février 2022

Du 2 novembre 2021 au 15 février 2022, la DGEC a conduit une concertation publique volontaire, organisée très en amont du processus d'élaboration de la SFEC (SNBC 3, PPE 3 et PNACC 3). Menée sur une plateforme dédiée et placée sous la supervision d'une garante désignée sur la liste nationale de la Commission nationale du débat public (CNDP), elle invitait les participants à répondre à un panel de questions et à s'exprimer librement sur douze thèmes couvrant un large champ des enjeux de la transition bas-carbone. Les acteurs institutionnels et les entreprises pouvaient en outre déposer des cahiers d'acteurs. Au total, la plateforme a recueilli 14 325 contributions et cent cahiers d'acteurs.

Plusieurs orientations transversales se dégagent des contributions : de fortes attentes à l'égard de l'intervention programmatique de l'État pour fixer un cap et encadrer l'action des collectivités, des entreprises et des citoyens, dans un esprit de pédagogie et de co-construction ; une large adhésion à la sobriété, perçue comme un levier durable et efficace, à mobiliser dans tous les secteurs ; la nécessité d'accentuer la sensibilisation, la pédagogie et l'éducation pour accompagner les changements de comportement ; enfin, une vigilance marquée sur les enjeux

de justice sociale et l'accompagnement des ménages, des entreprises, des salariés et des territoires dans une transition juste.

Les contributions reçues ont fait l'objet de plusieurs analyses rendues publiques : synthèses quantitative et qualitative, synthèse illustrée grand public, grille de lecture des cahiers d'acteurs et rapport de la garante, qui constituent une première réponse du Gouvernement à cette concertation. Ces enseignements ont nourri les travaux d'élaboration des scénarios climatiques et énergétiques de la SNBC 3, en contribuant à identifier les leviers de politique publique privilégiés par le public pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les grandes orientations qui s'en dégagent (rôle structurant de l'État, place centrale de la sobriété, effort d'éducation et de pédagogie, exigence de justice sociale) irriguent les objectifs stratégiques de la stratégie.

Les documents liés à cette concertation sont disponibles sur le site du Ministère de la transition écologique, à l'adresse suivante : <https://ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone>.

2. Prise en compte de la concertation 2 : Notre avenir énergétique se décide maintenant, Octobre 2022 – Janvier 2023

Annoncée par le Président de la République lors de son discours de Belfort en février 2022, la concertation « Notre avenir énergétique se décide maintenant » s'est déroulée d'octobre 2022 à février 2023, sous le contrôle d'un comité de quatre garants de la Commission nationale du débat public (CNDP). Elle visait à mettre en débat les conditions de la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et sortir de la dépendance aux énergies fossiles, autour de trois grands thèmes : l'adaptation de la consommation, la satisfaction des besoins en énergie et la planification, la mise en œuvre et le financement de la transition. Elle s'est tenue à travers plusieurs modalités : plateforme en ligne, Tour de France des régions, Forum des Jeunesses réunissant pendant quatre jours 200 jeunes de 18 à 35 ans issus de l'ensemble du territoire, métropolitain et ultramarin. Au total, la concertation a recueilli plus de 31 000 contributions.

Les participants ont confirmé de fortes attentes en matière de réduction de la consommation d'énergie, la sobriété et l'efficacité énergétiques étant perçues comme un pilier de la transition, porté par la puissance publique. Ils ont mis en avant l'exigence d'une transition juste, sur les plans social et territorial, ainsi qu'un besoin marqué d'information et de formation. La concertation a également fait ressortir un consensus sur la nécessité d'une planification claire de la production d'énergie, définie à partir des besoins et articulée avec les territoires, tandis que la question de l'articulation entre énergie nucléaire et énergies renouvelables (complémentarité ou substitution) a été beaucoup débattue.

Le Gouvernement a publié un rapport de réponse aux conclusions de la concertation, structuré autour des grandes thématiques de la synthèse établie par le comité de garants. Ce rapport fixe les orientations retenues pour la SNBC et la PPE, en cohérence avec les attentes exprimées : mobilisation du levier de la sobriété, prise en compte de la justice sociale et de l'information des citoyens, articulation des échelles nationale et locale, et choix d'une complémentarité entre énergies décarbonées. Pour ce qui relève de la SNBC, plusieurs enseignements ont

directement nourri les travaux : trajectoire de réduction des émissions et budgets carbone, développement de l'économie circulaire et réduction de l'empreinte carbone. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les projets de SNBC 3 et de PPE 3 soumis à la concertation publique de l'automne 2024.

Les documents liés à cette concertation sont disponibles sur le site du Ministère de la transition écologique, à l'adresse suivante : <https://ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone>.

3. Prise en compte de la concertation 3 : Décarboner la France: Votre voix compte! 4 novembre – 16 décembre 2024

Les projets de SNBC 3 et de PPE 3 ont fait l'objet d'une concertation préalable mutualisée, conduite du 4 novembre au 16 décembre 2024 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), au titre des articles L. 100-1 A du code de l'énergie et L. 121-16-1 du code de l'environnement. L'État, en tant que maître d'ouvrage, a ouvert le débat autour de la question : « Produire de l'énergie, se loger, se déplacer, se nourrir, consommer : comment réussir la transition énergétique et atteindre la neutralité carbone en 2050 ? ». Plusieurs modalités de contribution étaient ouvertes : une plateforme participative en ligne, des réunions d'initiative locale, le dépôt de cahiers d'acteurs, ainsi qu'un outil pédagogique permettant de construire un scénario simplifié de baisse des émissions (« France Net Zero »). La concertation a réuni 49 276 participants et 7 634 propositions, totalisant 1,2 million de votes, et 365 cahiers d'acteurs ont été déposés. Les garants de la CNDP ont remis leur bilan final le 24 janvier 2025.

Les avis exprimés n'ont pas fait émerger de consensus remettant en cause la trajectoire proposée, qui se présente comme une médiane des positions. Plusieurs attentes transversales se sont néanmoins dégagées : un besoin de visibilité de long terme sur les objectifs et les investissements, une vigilance forte sur l'empreinte carbone et les importations à fort contenu carboné, l'importance d'anticiper les impacts sur l'emploi et les compétences, des attentes en matière de transition juste et d'exemplarité de l'État, ainsi qu'un enjeu de communication et de sensibilisation pour mobiliser les citoyens.

En application de l'article R. 121-24 du code de l'environnement, le Gouvernement a publié en mars 2025 un document détaillant les mesures prévues pour tenir compte des enseignements de la concertation. Plusieurs ont conduit à faire évoluer le projet de SNBC 3, notamment : l'ajout d'orientations et de trajectoires donnant de la visibilité sur l'horizon post-2030, assorties de tests de sensibilité ; l'intégration d'objectifs de réduction de l'empreinte carbone à l'horizon 2050, avec une trajectoire et des budgets carbone indicatifs, et le soutien à l'adoption d'un objectif européen d'empreinte carbone ; des orientations pour réduire les émissions importées (clauses miroirs, renforcement du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières) ; un objectif de long terme sur l'empreinte carbone du numérique ; le développement d'un volet emplois et compétences ; ainsi que des mesures d'équité sociale et d'exemplarité de l'État au titre de la transition juste. Les autres retours nourrissent la préparation des orientations de la stratégie et du plan d'actions associé.

Les documents liés à cette concertation sont disponibles sur le site du Ministère de la transition écologique, à l'adresse suivante : <https://ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone>.

B. Prise en compte de la procédure de participation du public par voie électronique

Conformément aux articles L. 123-19 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet de troisième édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. Cette consultation s'est tenue du 5 juin au 5 juillet 2026. Étaient soumis à la participation du public le projet de SNBC 3 et le projet de décret associé, accompagnés de l'évaluation environnementale stratégique et du rapport d'accompagnement intégrant notamment l'évaluation des impacts macroéconomiques et socioéconomiques de la stratégie.

Cette PPVE constitue l'ultime étape de participation du public dans le processus d'élaboration de la SNBC 3. Elle porte sur le projet abouti, qui intègre les évolutions issues des concertations préalables et des avis rendus par les instances consultées.

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de décret susmentionné, menée par voie électronique du 5 juin au 5 juillet inclus, 157 contributions ont été déposées. Les observations recueillies portent à la fois sur les orientations générales de la stratégie, sur les modalités de sa mise en œuvre et sur des propositions sectorielles. Plusieurs contributions apportent des analyses détaillées ou des recommandations techniques propres à certains secteurs d'activité. Elles proviennent autant de citoyens que d'associations locales ou nationales, ainsi que d'acteurs économiques. Les services de la Direction générale de l'énergie et du climat en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

La consultation fait apparaître plusieurs tendances convergentes.

- Enfin, les modalités de la consultation publique constituent l'un des principaux thèmes transversaux des contributions, un nombre important d'observations estimant que le délai accordé ne permettait pas un examen approfondi de l'ensemble des documents soumis à consultation.
- Les contributions expriment majoritairement un soutien aux objectifs de décarbonation poursuivis par la SNBC 3, tout en appelant fréquemment à renforcer certaines orientations sectorielles et à préciser les modalités de leur mise en œuvre.
- Les observations mettent également en évidence une attente forte de cohérence entre les différentes politiques publiques, notamment dans les domaines des transports, de l'agriculture, de l'énergie, de la forêt et de l'industrie.

Cette synthèse met en lumière les principaux thèmes ayant émergé à travers ces contributions.

Des observations sur les conditions d'organisation de la consultation

Sur le processus en lui-même, plusieurs commentaires regrettent le temps accordé au regard de l'ampleur des documents soumis à consultation. Le gouvernement tient à rappeler que cette procédure de participation du public par voie électronique s'inscrit dans un long

processus de consultation débuté en 2021, qui a permis de recueillir l'avis du public à plusieurs reprises. Trois concertations préalables ont permis d'informer les citoyens sur les enjeux de la transition bas-carbone et de recueillir leurs orientations sur les grands choix de politique climatique et énergétique, afin de nourrir les travaux d'élaboration des scénarios.

Un soutien global aux objectifs de la stratégie et un appel à la mise en œuvre

De nombreuses contributions expriment un soutien aux objectifs poursuivis par la SNBC 3, notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, le renforcement des objectifs de réduction des émissions, la prise en compte de l'empreinte carbone et l'articulation avec la stratégie française énergie-climat.

Dans le même temps, de nombreuses observations appellent à renforcer certaines orientations de la stratégie ou à préciser les leviers permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Plusieurs contributions insistent également sur la nécessité d'assurer une meilleure cohérence entre les objectifs affichés et les politiques effectivement mises en œuvre, en lien notamment avec les enjeux d'acceptabilité sociale de la transition et les conditions de financement des investissements nécessaires.

Les observations concernent notamment les capacités d'investissement des ménages, en particulier les plus modestes, le ciblage des dispositifs d'aide publique ou la répartition des efforts entre les différents acteurs économiques. Plusieurs contributions appellent à renforcer la visibilité des acteurs sur les trajectoires de décarbonation, les mécanismes de soutien et les conditions de mise en œuvre de la stratégie.

Une forte demande pour les leviers de sobriété

Les contributions à la consultation soulignent l'importance de la sobriété dans la stratégie bas-carbone, dans tous les secteurs :

- Transports : report modal pour diminuer l'usage de la voiture, cyclologique pour diminuer les émissions du transport de marchandises, modernisation et réouverture de lignes ferroviaires, limitation de certains projets routiers ou aéroportuaires ;
- Bâtiments : isolation thermique des bâtiments et bon dimensionnement des appareils de chauffage, renforcement de la formation des professionnels ;
- Agriculture : augmentation des surfaces cultivées en agriculture biologique, évolution des pratiques agricoles, réduction des émissions de méthane, préservation des sols et de la biodiversité...

Des enjeux spécifiques aux territoires d'Outre-mer

Les territoires ultramarins font l'objet de plusieurs commentaires pour souligner leurs spécificités territoriales et s'assurer que la SNBC 3 prend en compte ces spécificités. Notamment, l'importance d'une bonne gestion des ressources en biomasse et de la préservation des forêts, la sortie rapide des énergies fossiles, les risques de précarité

énergétique sont soulignés. La SNBC 3 a pu être enrichie grâce à la consultation des territoires d'Outre-mer durant le premier semestre de l'année 2026. En lien avec ces contributions, le gouvernement a inclus une annexe précisant comment ces territoires sont pris en compte dans la SNBC.

Garantir une juste place à la biomasse dans la transition énergétique

L'utilisation de la biomasse en substitution aux énergies fossiles, qui fait partie des leviers mobilisés par la SNBC 3 pour diminuer les émissions dans de nombreux secteurs, fait l'objet de plusieurs contributions. Le recours au bois-énergie, notamment dans la fabrication de carburants aériens, le chauffage domestique et les réseaux de chaleur suscite certaines réserves. Les contributions mettent en avant ses impacts négatifs sur la santé (émissions de particules fines) et la pression exercée de la récolte sur les forêts, dont le puits de carbone est fragile.

La SNBC 3 identifie ce point et propose une doctrine d'usage de la biomasse via une hiérarchie des usages (priorité à l'alimentaire et aux matériaux) et des critères de durabilité.

Concernant spécifiquement l'utilisation de biomasse solide pour la fabrication de carburants aériens durables, la SNBC 3 reconnaît explicitement un rendement faible et limité par la disponibilité de la ressource. Une trajectoire limitée est retenue, avec une hausse modérée d'ici 2030 (1 % des ressources primaires et connexes destinées à la production de biocarburants et 1 % pour les déchets de bois en fin de vie), trajectoire qui demeure constante en volume entre 2030 et 2050.

Le biogaz est également plusieurs fois mentionné, par exemple au sujet de l'importance de capter le biogaz émis dans les décharges, et au sujet de l'utilisation du bioGNV dans les transports.

Renforcer les liens entre les politiques d'atténuation et d'adaptation

Certaines observations portent sur la nécessaire articulation entre politiques d'atténuation et politiques d'adaptation, par exemple via l'intégration de critères de résilience dans les infrastructures de transport, les réseaux énergétiques et les investissements de long terme afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de réchauffement climatique. Plusieurs contributions soulignent également la nécessité de mieux prendre en compte les enjeux de disponibilité de la ressource en eau et de résilience des territoires.

Avec l'adoption de la SNBC 3, le gouvernement dispose désormais d'une Stratégie française énergie-climat (SFEC) complète, liant les enjeux d'atténuation (avec la SNBC 3), d'adaptation (avec le PNACC 3 publié en mars 2025) et énergétiques (avec la PPE 3 publiée en février 2026). Ces documents sont pleinement cohérents et permettent d'avoir une stratégie articulée sur l'ensemble des enjeux.

VI – Motifs ayant conduit aux choix retenus dans la SNBC compte-tenu des différentes solutions envisageables

A. Les grands principes qui ont guidé les choix

Plusieurs grands principes ont guidé les choix opérés dans la SNBC 3. Ainsi, la SNBC 3 :

- **Tient compte des spécificités de chaque secteur émetteur et de leurs potentiels différenciés de baisse d'émissions**, par exemple, le plus faible potentiel d'atténuation du secteur agricole en raison du caractère en partie incompressible de ses émissions, en particulier celles liées à la biologie des ruminants (fermentation entérique) et au cycle biogéochimique de l'azote (fertilisation) ;
- **Repose sur une sollicitation des leviers de sobriété** de manière raisonnée, associés à un changement des modes de consommation, **et des leviers d'efficacité énergétique**, au maximum des technologies connues aujourd'hui ;
- **Ne repose pas sur des paris technologiques majeurs**, tout en recourant de façon réaliste et ambitieuse à un certain nombre de technologies nouvelles (capture et stockage du carbone, procédés industriels, etc.) de façon cohérente avec les exercices de projections internationaux (GIEC, Agence internationale de l'énergie, Commission européenne) ;
- **S'assure de la cohérence d'ensemble des résultats entre eux (« bouclage »)**. Il s'agit en effet, à chaque horizon temporel, et pour chacun des secteurs (transports, agriculture, bâtiments, industrie, énergie, déchets) et des vecteurs énergétiques, de **vérifier l'adéquation des ressources** (production d'électricité, volumes de biomasse, etc.) **avec les besoins** qui se dégagent du scénario de référence, **d'évaluer ses incidences économiques et leur acceptabilité**, et de **confirmer la stabilité globale du scénario et sa robustesse**.

B. Justification des principaux choix du scénario central de référence

Les paragraphes ci-dessous explicitent les contraintes principales qui ont orienté les choix stratégiques transversaux du scénario central de référence.

Transport

Le choix d'une trajectoire reposant prioritairement sur l'électrification des véhicules découle de la contrainte de disponibilité de la biomasse et des limites des alternatives pour la décarbonation des transports terrestres. Cette option est complétée par des mesures de sobriété (maîtrise de la demande, amélioration du taux de remplissage et report modal), afin de limiter les besoins globaux de mobilité.

Pour les secteurs non substituables à l'électricité (aérien et maritime), le recours aux e-fuels est privilégié en parallèle d'actions de réduction de la demande, compte tenu des contraintes technologiques et de disponibilité des solutions.

Agriculture

La stratégie retient une combinaison de leviers agroécologiques et techniques (allongement des rotations, infrastructures agroécologiques, agriculture de précision) permettant de réduire les intrants et les émissions tout en maintenant la production.

Le développement de la méthanisation est retenu de manière intermédiaire, en raison des bénéfices énergétiques mais aussi des risques environnementaux associés, nécessitant un encadrement des volumes.

Les évolutions alimentaires et la réduction du gaspillage sont intégrées car elles permettent de réduire la pression sur les terres et les émissions, avec des co-bénéfices sanitaires.

Industrie

La trajectoire repose sur une réindustrialisation décarbonée combinée à une transformation des modes de production vers plus de sobriété et d'efficacité matière et énergétique. Le recours accru à l'électrification, à la biomasse durable, aux CSR et à l'hydrogène décarboné est privilégié pour substituer les usages fossiles, en cohérence avec les contraintes d'abattement des secteurs industriels. Le scénario intègre également le recyclage, la valorisation de la chaleur fatale et la réduction des gaz fluorés et du N₂O, en raison de leur potentiel élevé de réduction des émissions à coût maîtrisé.

Bâtiments

Les choix retenus privilégient la rénovation énergétique et la substitution des systèmes de chauffage fossiles par des solutions décarbonées, afin de réduire durablement la consommation énergétique et la dépendance aux énergies fossiles. Ces orientations répondent à des objectifs conjoints de réduction des émissions, de protection des ménages contre la volatilité des prix de l'énergie et d'amélioration du confort thermique.

Production d'énergie

La stratégie s'appuie sur l'électrification des usages et la production d'une électricité décarbonée, en cohérence avec la PPE 3. Le mix repose sur la relance du nucléaire et le développement des énergies renouvelables, afin de sécuriser l'approvisionnement et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

La sortie progressive des combustibles fossiles est complétée par le développement des réseaux, de la chaleur renouvelable, de l'hydrogène et des carburants de synthèse, afin de couvrir les usages difficiles à électrifier.

Des adaptations spécifiques sont prévues pour les zones non interconnectées en raison de leurs contraintes territoriales.

Déchets

Les choix retenus visent simultanément la réduction des déchets à la source, la diminution des émissions des sites de stockage et le développement du recyclage.

La valorisation énergétique est maintenue pour les flux résiduels, dans une logique de hiérarchie des modes de traitement et de contribution à la décarbonation.

UTCATF

Le scénario retient une hypothèse intermédiaire d'impact du changement climatique sur la capacité de puits forestier, afin de refléter les incertitudes scientifiques tout en assurant la robustesse de la trajectoire.

Les choix en matière de renouvellement forestier et de boisement sont fondés sur les objectifs nationaux et la concertation avec les parties prenantes, intégrant également le renforcement de la prévention des incendies comme levier de préservation du puits de carbone.

Empreinte carbone

Les choix retenus privilégient les leviers agissant sur la consommation, la sobriété matière, l'économie circulaire et la décarbonation des chaînes de valeur importées. Ils répondent à la nécessité de réduire les émissions importées identifiées par l'évaluation, tout en limitant les impacts indirects (ressources, biodiversité, artificialisation). Cette approche est complétée par des mesures visant à réduire le contenu carbone des importations et à limiter la déforestation associée, en articulation avec les politiques européennes et commerciales.

C. Une stratégie construite in itinere via le processus d'EES

L'évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration de la SNBC 3 et a permis d'intégrer de manière itérative les enjeux environnementaux dans la définition des objectifs, orientations et mesures de la stratégie. Elle a notamment conforté le recours prioritaire aux leviers de sobriété, d'efficacité énergétique, d'économie circulaire et d'électrification, tout en veillant à limiter les incidences des solutions retenues sur les autres enjeux environnementaux. L'EES a également conduit à encadrer certains leviers présentant des difficultés potentielles, notamment la mobilisation de la biomasse, le développement de la méthanisation, le recours à la capture et au stockage du carbone ou encore le chauffage au bois, en privilégiant des usages ciblés et proportionnés. Elle a enfin contribué à renforcer la prise en compte des enjeux liés aux ressources naturelles, à la biodiversité, aux sols, à l'eau, à la qualité de l'air, ainsi qu'à l'empreinte carbone des importations, afin de favoriser une transition bas-carbone cohérente avec l'ensemble des objectifs environnementaux.

VII - Indicateurs de suivi des incidences de la mise en œuvre de la SNBC 3 sur l'environnement

Compte tenu des impacts environnementaux potentiels identifiés de la SNBC 3, des indicateurs spécifiques ont été définis afin de suivre, dans le temps, l'évolution des pressions exercées sur les milieux et d'évaluer ainsi les effets de la SNBC sur l'environnement. Ces indicateurs prennent également en compte les retours d'expérience des plans précédents (impacts identifiés comme potentiellement en hausse ou comme particulièrement structurants pour le futur, par exemple sur le numérique ou la biomasse).

A. Indicateurs environnementaux intégrés dans la SNBC

Parmi ces indicateurs, afin de suivre de manière rapprochée l'évolution des incidences de premier ordre de la SNBC 3 et la prise en compte des mesures ERC, certains ont été retenus pour être intégrés directement dans la SNBC et mis à jour annuellement.

Ces indicateurs couvrent les principaux points de vigilance relevés au travers de l'EES, ils sont présentés de manière résumé ci-dessous. Les indicateurs détaillés avec leurs valeurs initiales et cibles sont à retrouver dans l'EES.

Points de vigilance	Indicateurs associés retenus pour être intégrés dans la SNBC 3
Certains leviers de décarbonation sont susceptibles d'accroître la pression sur la ressource en eau ou sur les ressources minérales. C'est notamment le cas de l'électrification des transports, des technologies de captage et stockage du carbone et du développement des énergies renouvelables. Dans le secteur du bâtiment, l'ampleur des rénovations et éventuelles constructions neuves va également nécessiter d'abondantes ressources et pourrait engendrer certaines tensions.	Empreinte matière de la France
L'augmentation des besoins en eau sous l'effet du changement climatique (notamment l'augmentation de l'évapotranspiration des plantes en agriculture) est susceptible de provoquer des tensions sur la ressource en eau.	Consommations d'eau douce par usage et prélèvement d'eau douce par usage
Les évolutions envisagées dans le scénario de référence entraînent des changements significatifs de modes d'occupation des sols et le scénario modélisé met en avant des enjeux de concurrence entre les différents modes d'occupation des sols, qu'il convient d'anticiper.	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'augmentation de la mobilisation de la biomasse , telle que prévue dans la SNBC 3, s'accompagne d'importants défis environnementaux avec un accroissement potentiel de la pression sur les ressources en eau, les sols et la biodiversité .	Consommation nette d'énergie primaire à partir de biomasse solide ¹
Une vigilance particulière devra être portée aux effets de la combustion des déchets et à l'utilisation de biomasse en chauffage vis-à-vis des polluants atmosphériques .	Émissions totales de polluants atmosphériques (SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , COVNM, NH ₃) ²
Le remplacement des équipements (chaudières, convecteurs), les travaux de rénovation ou le renouvellement du parc de véhicules ainsi que l'apparition de flux de déchets spécifiques, tels que les batteries en fin de vie ou les bornes de recharge nécessitant des filières de recyclage spécialisées, appellent à la vigilance quant à l'enjeu de gestion des déchets .	Quantité de Déchets des Activités Économiques (DAE) par filière
Concernant les risques technologiques , l'incidence de la mise en œuvre de la SNBC est jugée neutre. Les incidences positives observées dans plusieurs secteurs en lien avec la réduction de l'utilisation de carburants fossiles, sont en effet contrebalancées par la hausse des risques technologiques induits par certaines solutions décarbonées prévues par la SNBC 3.	Inventaire des incidents / accidents technologiques.

Tableau 1 : Indicateurs environnementaux intégrés dans la SNBC

B. Autres indicateurs environnementaux

Les autres indicateurs environnementaux seront mis à jour à fréquence biannuelle. Ils permettront de suivre dans le temps les incidences de la SNBC, et le cas échéant de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'avèreraient nécessaires. Ils alimenteront également la préparation de la prochaine SNBC et son EES. Un nombre restreint d'indicateurs représentatifs des évolutions a été préféré à un nombre trop important, difficile à réunir et tout aussi difficile à interpréter et à suivre dans le temps.

Bien que non exhaustifs, l'intérêt de ces indicateurs sera d'alerter sur les tendances d'évolution, afin de pouvoir réagir en cas d'augmentation de la pression sur les milieux, et de mener des investigations complémentaires si nécessaire.

¹ Gouvernement (2026). Programmation pluriannuelle de l'énergie (2026-2035) : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2026/ppe3.pdf?v=1772447721>

² Gouvernement (2025) Baromètre de la planification écologique. Transverse Pollution : <https://barometre.planification-ecologique.gouv.fr/dashboard?theme=Transverse&levier=Pollution>

La majorité des indicateurs identifiés correspond à des incidences négatives identifiées dans l'EES. Ils sont présentés de manière résumée ci-dessous. Les indicateurs détaillés avec leurs valeurs initiales et cibles sont à retrouver dans l'EES.

Enjeux considérés (incidences négatives identifiées)	Indicateurs
1- Réduire les émissions territoriales et les émissions importées de gaz à effet de serre (GES) Pas d'incidence négative identifiée	Émissions de GES par secteur
	Consommation énergétique finale par secteur
	Empreinte carbone de la France
	Emissions de méthane
2- Préserver la ressource en eau <u>Incidences neutres à négatives : transport, industrie, production d'énergie, biomasse, CCUS³</u>	Territoires concernées par des restrictions d'eau estivales
	Part des masses d'eau de surface en bon état chimique
	Part des masses d'eau souterraines en bon état chimique
3- Préserver les sols et assurer une gestion équilibrée de l'espace <u>Incidences neutres à négatives : production d'énergie, numérique, biomasse, CCUS</u>	Livraison engrais azotés
	Linéaire de haies
	Evolution de la surface forestière
	Recolte totale de bois énergie issu de forêt (m ³ et part du total national)
	Nombre de sites et sols pollués ou potentiellement pollués
	Consommation énergétique et artificialisation des centres de données
4- Limiter l'épuisement des ressources minérales et développer l'économie circulaire	Part des voitures particulières électriques dans les immatriculations neuves annuelles
	Part des voitures particulières électriques au sein du parc roulant

³ Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'indicateur spécifique en la matière.

<u>Incidences neutres à négatives : bâtiments, production d'énergie, mobilisation des acteurs, CCUS</u>	Besoins en matériaux critiques pour électrifier la mobilité française
	Taux de collecte panneaux photovoltaïques
	Taux de réutilisation et de recyclage des panneaux photovoltaïques traités
	Taux de collecte des batteries ⁴
	Tonnage de batteries traitées ⁵
5- Renforcer la résilience des territoires au changement climatique et limiter les risques naturels <u>Incidences neutres à négatives : numérique, financement, CCUS</u>	Pas d'indicateur spécifique
6- Préserver et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques (biodiversité) <u>Incidences neutres à négatives : production d'énergie, biomasse, CCUS</u>	Abondance des oiseaux communs spécialistes
7- Limiter les risques technologiques (risques tech.) <u>Incidences neutres à négatives : industrie, bâtiments, production d'énergie, déchets, UTCATF, Empreinte carbone, Aménagement du territoire, mobilisation des acteurs, recherche, CCUS</u>	Volume de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) valorisés énergie Evolution de la surface incendiée
8- Préserver et améliorer le cadre de vie et la santé publique (santé) <u>Incidences neutres à négatives : production d'énergie, biomasse, CCUS</u>	Pas d'indicateur spécifique

⁴ Ces chiffres ne concernent pas les batteries automobiles et industrielles qui ne sont pas encore soumises à la réglementation de cette filière REP. Elles devraient l'être dans les prochaines années.

⁵ Ces chiffres ne concernent pas les batteries automobiles et industrielles qui ne sont pas encore soumises à la réglementation de cette filière REP. Elles devraient l'être dans les prochaines années.

9- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et intérieur (air) <u>Incidences neutres à négatives</u> : UTCATF, empreinte carbone, numérique, biomasse, CCUS	Emissions de PM_{2,5}, de PM₁₀, de SO₂, de NO_x, de NH₃ et de COVNM liées à l'usage des bâtiments
10 - Prévenir et gérer les déchets (déchets) <u>Incidences neutres à négatives</u> : transports, bâtiments, production d'énergie, aménagement du territoire, CCUS.	Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Tableau 2 : Autres indicateurs environnementaux